

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 22 mars 2023 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°3,4,6,7,8,9,11,14,15,17,23,24, 25,28,31,32,37	25	25	4	29
N°5, 13,18,20,26,36	25	24	4	28
N°10, 12, 19,33	25	23	3	26
N°16,29,34	25	22	3	25
N°21	25	23	4	27
N°22 et 30	25	21	3	24
N°27	24	24	4	28
N°35	25	22	4	26

Présents :

SCULOU Sylvie, HOCQUART Mathias, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, THEOU François, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LE GAC Hélène, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Isabelle DUPAS, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,

Gilles MORIN, qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL,

Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,

Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Hélène LE GAC,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Isabelle MOUTON.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2023

2023-03-01 - Installation d'un conseiller municipal

.A la suite de la démission de Jérémie LE DUC, conformément aux résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2020, Madame la Maire déclare installer dans ses fonctions de Conseiller Municipal Monsieur Jean-Marc GONIDEC au titre de la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné ».

2023-03-02 - Débat annuel sur la formation des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Le Conseil Municipal : PREND ACTE du bilan de la formation des élus au titre de l'année 2022.

2023-03-03 - Règlement des admissions en crèche - Modification des critères de pondération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la santé publique,

Vu les délibérations du 3 novembre 2016 et du 2 décembre 2021 modifiant les critères d'attribution des places,

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015, article 58, concernant la définition du parent isolé,

Vu l'article L 5311 et l'article L 214-7 du code de la sécurité sociale concernant les personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,
Considérant la nécessité d'actualiser les critères de pondération concernant l'admission en crèche,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal :ADOPTE la nouvelle grille indicative de notation des critères d'admission en accueil régulier ,MODIFIE le règlement des admissions en crèche et particulièrement son annexe 1.

2023-03-04 - Dotations scolaires aux groupes scolaires publics de la Commune de Séné - Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8
Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,
Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal : DECIDE l'attribution suivante des participations communales aux écoles publiques du 1^{er} degré.

2023-03-05 - Dotations scolaires à l'école primaire privée Ste-Anne – Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8,
Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,
Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,
Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Damien ROUAUD) ;
Le Conseil Municipal :DECIDE l'attribution des crédits scolaires suivants pour le groupe scolaire privée sous contrat d'association, SAINTE-ANNE.

2023-03-06- Convention pour la répartition des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire avec la commune de PLOEREN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant la convention avec la commune de Baden,
Vu la convention pour la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement de la psychologue scolaire proposée en annexe par la commune de Ploeren,
Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,
Considérant la volonté de la Commune de Séné de poursuivre cette aide au fonctionnement des missions de la psychologue scolaire,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal :ADOPTE la convention avec la commune de PLOEREN pour la répartition des frais de fonctionnement liés à la mission de la psychologue scolaire.

2023-03-07- Subvention centre de loisirs associatif Ty Mouss – versement d'un acompte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 6 décembre 2022 approuvant la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de

loisirs associatif « Ty Mouss »,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 concernant le versement d'une avance sur la subvention 2023,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Considérant la nécessité de verser des acomptes pour permettre une bonne gestion de l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss durant l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : VERSE une subvention de fonctionnement de 17 000 € pour l'accueil de loisirs « TY MOUSS », VERSE une subvention de gestion de 8 000 € à la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan.

2023-03-08- Convention Semaine du Golfe 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : APPROUVE la mise en place d'une convention de partenariat avec l'association de la Semaine du Golfe.

2023-03-09 - Droit de place dans le cadre de la Semaine du Golfe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : APPROUVE la création d'une redevance de 50 € par jour de droit de place pour les commerçants alimentaires ambulants qui participent à la Semaine du Golfe les 19 et 20 mai 2023.

2023-03-10- Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Conseil d'Administration d'Un Sinago pour Séné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'assemblée générale de l'association Un Sinago pour Séné du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 6 mars 2023 ,

Vu l'avis de la Commission Sport, Culture ,Vie Associative du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Martimes et Espaces Naturels du 13 mars 2023 ,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023 ,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose de procéder à un vote à main levée, le Conseil Municipal accepte.

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix Pour, 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER) et 3 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC) ;

Le Conseil Municipal : DÉSIGNE Anne GUILLARD comme membre titulaire et Damien ROUAUD comme membre suppléant au conseil d'administration de l'association Un Sinago pour Séné.

2023-03-11- Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Sport, Culture et Vie Associative du 13 mars 2023 ,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023 ,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : CREE les postes énoncés.

2023-03-12- Approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal du budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL - pouvoir à Hélène LE GAC) ;

Le Conseil Municipal : DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ; APPROUVE le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2022.

2023-03-13- Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire assiste au débat et se retire au moment du vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal.

2023-03-14- Affectation du résultat 2022 et reprise au Budget Primitif 2023 du budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : AFFECTE le résultat du budget principal.

2023-03-15- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : APPROUVE la reconduction des taux d'imposition pour l'exercice 2023 .

2023-03-16-Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 24 voix Pour, 1 Voix Contre (Clément LE FRANC), et 4 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL - pouvoir à Hélène LE GAC, Françoise MERCIER) ;

Le Conseil Municipal : APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Commune.

2023-03-17- Approbation des comptes de gestion 2022 du receveur municipal du budget Annexe Réserve Naturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle pour l'exercice 2022.

2023-03-18-Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Réserve Naturelle

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire assiste au débat et se retire au moment du vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

2023-03-19-Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle des marais de Séné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Clément LE FRANC, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC) ;
Le Conseil Municipal : APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Réserve Naturelle des marais de Séné.

2023-03-20- Approbation des comptes de gestion 2022 du receveur municipal du budget Annexe Ports de Séné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part. APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné pour l'exercice 2022.

2023-03-21- Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Ports de Séné

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire assiste au débat et se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Ports de Séné.

2023-03-22- Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Ports de Séné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Espaces maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC), et 5 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal : APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Ports de Séné.

2023-03-23 - Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :AUTORISE Madame la Maire à signer, au nom de la Commune et dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, la convention financière 2023 liant l'Etat à la Commune de Séné, ainsi que ses avenants éventuels.

2023-03-24 - Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :APPROUVE le versement d'une subvention de 32 000 € à la Réserve Naturelle des Marais de Séné.

2023-03-25 - Cotisations 2023 aux associations auxquelles adhère la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 13 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :APPROUVE les adhésions et cotisations aux associations pour l'année 2023.

2023-03-26 - Subventions aux associations au titre de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture Sport et Vie associative du 13 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC), et 1 Abstention (Françoise MERCIER) ;

Le Conseil Municipal :AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à valider le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2023.

2023-03-27 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 15 – Etanchéité – Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2- Annule et remplace la délibération n°2022-10-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 07 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :ANNULE la délibération précédente n°2022-10-18 du 6 octobre 2022 portant sur cet avenant. APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 15 – Plomberie – Chauffage - Ventilation - pour un montant de 17 839,77 € HT, portant le marché de 315 373,35 € HT, avenant n° 1 compris, à 333 213,12 € HT, soit 399 855,74 € TTC; AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2023-03-28 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 5 – Etanchéité - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 07 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 5 – Etanchéité - pour un montant de 9 449,92€ HT, portant le marché de 114 105,64 € HT, avenant n° 1 compris, à 123 555,56 € HT, soit 148 266,67 € TTC, AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2023-03-29 - Construction de la Maison des Habitants – Lot n° 1 – Gros Oeuvre - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 07 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER) et 4 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC, Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal : APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 au marché de construction de la Maison des Habitants – Lot n° 1 – Gros Oeuvre - pour un montant de 17 432,32 € HT, portant le marché de 237 150,00 € HT à 254 582,32 € HT, soit 305 498,78 € TTC ; AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2023-03-30 - Construction de la Maison des Habitants – Lot n° 5 – Menuiserie Extérieure – Fermetures - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 07 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 24 voix Pour et 5 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER).

Le Conseil Municipal : APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 au marché de construction de la Maison des Habitants – Lot n° 5 – Menuiserie Extérieure – Fermetures - pour un montant de 5 668,00 € HT, portant le marché de 106 441,00 € HT à 112 109,00 € HT, soit 134 530,80 € TTC ; AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2023-03-31 - Réserve Naturelle - Demandes de subventions auprès de la DREAL et du Fonds Européen de Développement Régional, pour le financement de deux projets de médiation culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle des Marais de Séné du 11 mars 2022,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2022 relative à la demande de subvention auprès de la DREAL et du Fonds Européen de Développement Régional, pour le financement de deux projets de médiation culturelle,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : ANNULE la délibération susmentionnée, SOLICITE des subventions auprès de l'Etat, au titre du Fonds Verts et du Fonds Européen de Développement Régional, pour le financement de ces deux projets de médiation culturelle de la Réserve Naturelle.

2023-03-32 - Demande de financement pour remplacement de la signalétique maritime et terrestre de la Réserve Naturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du 11 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle du 13 juillet 2022,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2022 relative à la demande de subvention auprès de la DREAL pour le remplacement de la signalétique maritime et terrestre de la Réserve Naturelle ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : ANNULE la délibération susmentionnée, APPROUVE la demande de financement de la part de la Commune de Séné auprès de l'Etat, au titre du Fonds verts, pour le renouvellement des bouées de signalisation marine de limites de la Réserve.

2023-03-33 - ZAC CŒUR DE POULFANC – esplanade Gisèle HALIMI - Déclassement après enquête publique d'une portion de domaine public communal pour l'assise d'un futur équipement public « Maison des Habitants »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique transmis dans son rapport remis à la collectivité le 27 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 9 mars 2023 ;

Considérant que suite à l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 24 voix Pour, 2 voix Contre (Gérard DELAMOTTE, Clément LE FRANC), et 3 Abstentions (Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC, Françoise MERCIER) ;

Le Conseil Municipal : APPROUVE, après enquête publique, le déclassement du domaine public d'une surface de 305 m² située à l'Est de l'esplanade Gisèle HALIMI et entre la voie de transport en commun en site propre et le nouveau tracé de la route de Nantes, PRÉCISE que cette partie détachée pourra être cadastrée par l'intermédiaire d'un géomètre expert en vue de l'affecter à la construction d'un équipement public dénommé « la Maison des Habitants » .

2023-03-34 - BOURG – Kerfontaine – Déclassement du domaine public après enquête publique d'une bande de terrain en délaissé de voirie au droit du 17 rue Joli Vent – Vente de la parcelle déclassé au propriétaire de la parcelle bâtie limitrophe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique, transmis dans son rapport et ses conclusions remis à la collectivité le 27 janvier 2023,

Vu l'avis du service du Domaine,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 4 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC, Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal : AUTORISE, après enquête publique, le déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie de 51 m² situé en partie limitrophe d'une parcelle bâtie cadastrée en section YE n°74 au 17 rue Joli Vent, AUTORISE la vente de ce foncier déclassé au propriétaire de la parcelle bâtie ci-dessus mentionné, ou à toute personne morale ou physique qu'il entend lui substituer, PRÉCISE que le prix de cession a été fixé à 250 € du m² soit pour une surface de 51 m² à la somme totale de 12750 €; AJOUTE que la rédaction des actes sera confiée au notaire désigné par l'acquéreur et à ses frais exclusifs.

2023-03-35 - POULFANC – rue du Poulfanc - Déclassement du domaine public après enquête publique d'une bande de terrain en délaissé de voirie au droit du 33 rue du Poulfanc et vente de la parcelle déclassée au propriétaire de la parcelle limitrophe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique, transmis dans son rapport et ses conclusions remis à la collectivité le 27 janvier 2023,

Vu l'avis du service du Domaine,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal : AUTORISE, après enquête publique, le déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie de 233 m² situé en partie limitrophe d'une parcelle bâtie cadastrée en section AN n°408 (anciennement AN n°310) au 33 rue du Poulfanc- cf. plan annexé ; AUTORISE la vente de ce foncier déclassé au propriétaire de la parcelle bâtie ci-dessus mentionnée, ou à toute personne morale ou physique qu'il entend lui substituer, PRÉCISE que le prix de cession a été fixé à 85 € du m² soit pour une surface de 233 m² à la somme totale de 19805 € ; AJOUTE que conformément aux recommandations du commissaire enquêteur, le talus arboré doit être conservé et que l'accès vers la parcelle cadastrée en section AN n° 409 doit être garantie au moyen d'une servitude de passage ; DIT que la rédaction des actes sera confiée au notaire désigné par l'acquéreur et à ses frais exclusifs.

2023-03-36 -BOURG – Route du Gouavert – Cession de la parcelle communale cadastrée en section AV n° 323 à Monsieur le MEUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence de réponse dans le délai d'un mois du service du Domaine consulté le 5 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 9 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal: AUTORISE la cession de la parcelle communale cadastrée en section AV n° 323 au droit du 24 route du Gouavert, FIXE le prix à la somme de 1 000 €,PRÉCISE que la rédaction des actes notariés sera confiée au notaire désigné par l'acquéreur et à ses frais exclusifs.

2023-03-37 -Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2024

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie instituant la TLPE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 6 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de continuer à inciter les commerces et entreprises à respecter les dispositions du Règlement Local de Publicité en préconisant la modération de la taille des dispositifs publicitaires et des dispositifs d'enseignes,

Considérant que la commune fait partie d'un EPCI de plus de 50 000 H, le Conseil Municipal peut adopter un tarif de référence majoré,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:EXONERE les enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² (article L 2333-7 du CGCT);EXONERE les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (L 2333-8 du CGCT);TAXE les enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m²(art. L.2333-8 du CGCT).FAIT LE CHOIX du tarif de référence majoré, FIXE ainsi le tarif de référence pour les enseignes à 23,30 €/m²; FIXE en conséquence, les tarifs de l'année 2024